

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022

**Etaient présents : 18**

**Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN (arrivée à 18h50), Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE**

**Pouvoirs : 4**

**Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT**

**Absents : 7**

**Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER**

**Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte à 18h00**

**Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022  
est adopté à l'unanimité.**

**DOSSIER N°1  
INSTALLATION DE M. JEAN-LUC PIERRE SUITE A LA DEMISSION DE  
MME FATHIA BEN MABROUK**

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, la démission de la conseillère municipale Fathia Ben Mabrouk est définitive dès la réception de sa lettre en informant le maire, soit le 14 octobre 2022.

L'article L. 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire ».

Il ressort que :

- M. Jean-Luc PIERRE, premier candidat non élu de la liste « Trilport, pour une ville épanouie » remplace Mme Fathia BEN MABROUK, au 13° rang du tableau du conseil municipal.

Ci-joint en annexe le nouveau tableau du conseil municipal et le procès-verbal d'installation.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°2</b> <b>COMPTE-RENDU GRAND PARIS AMENAGEMENT 2021</b></p>
--

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC multisites Saint-Fiacre/Verdun - Berlioz/Fublaines a été signé par le maire de Trilport et le président directeur général de Grand Paris Aménagement le 16 janvier 2013.

L'article 19 du traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année à l'autorité concédante :

1°/ le bilan prévisionnel actualisé de l'opération, faisant apparaître d'une part l'état des recettes et des dépenses réalisées, et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.

2°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) concédante au titre de l'exercice 2021 annexé à la présente suite à la présentation effectuée lors du Conseil par monsieur Derym pilote de l'opération au titre de Grand Paris Aménagement.

Monsieur le maire souligne la qualité du travail effectué par Monsieur Derym depuis qu'il est en charge de cette mission et la dynamique initiée.

Concernant les lots d'accession à la propriété situés « Villa Parisienne », il tient à rappeler que la Ville a toujours été très réservée sur le mode de commercialisation privilégié jusque-là par l'aménageur, celui des lots libres, compte tenu des exigences qualitatives de l'écoquartier. Il est satisfait de voir GPA s'orienter vers d'autres pistes en passant notamment par des opérateurs dont c'est le cœur de métier d'autant que les normes évoluent et se rapprochent de ce qui était exigé sur L'ancre de lune.

Il rappelle l'importance de la demande en logements sociaux sur la commune, notamment de Trilportais, le CCAS suit plus de 430 dossiers de demandes d'habitants provenant de seniors, de jeunes, de famille suite à des cohabitations, des naissances ou encore de résidents dans des logements vétustes.

Il tient à apporter quelques précisions à des réactions de Trilportais s'étonnant de la création de lotissements en ville. Ce sont des initiatives privées UI ne sont absolument pas portées par la commune et qui respectent les exigences du Plan

Local d'Urbanisme dont notamment l'obligation d'intégrer 30% de logements sociaux pour chaque opération, suite à la demande de l'État dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la commune en 2008 afin d'éviter une mise en carence.

Il rappelle que l'objectif imposé par les services de l'État est bien celui des 25% de logements sociaux à l'horizon 2025. Trilport comble progressivement son retard, grâce notamment à l'éco-quartier L'Ancre de lune et aux solutions d'habitat spécifiques qui seront apportées aux seniors et aux jeunes avec la Résidence Sociale Jeunes.

Mme Vasselon fait remarquer que l'on a remplacé le terme foyer de jeunes travailleurs par logement social jeunes.

M. le maire lui répond qu'effectivement, la terminologie a changé. Mais la qualité de l'opérateur qui porte ce projet, « Relais jeunes », est reconnue sur le territoire.

**APPROUVE PAR 19 VOIX POUR (Mesdames messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Birgit SCHRUFER) ET 2 VOIX CONTRE (madame Geneviève CAIN et monsieur Bernard LEJEUNE)**

**DOSSIER N°3  
REACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA  
DEMISSION DE MME FATHIA BEN MABROUK**

La loi dispose que les commissions municipales ne peuvent être modifiées en cours de mandat, sauf dans le cas de démissions de conseillers municipaux.

La démission de Mme Ben Mabrouk nécessite donc de renouveler les commissions municipales

Rappel de la loi :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L. 2121-22 du CGCT.

La commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

Le conseil municipal décide du nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Mme Ben Mabrouk était membre des commissions suivantes :

- **Commission Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité,**
- **Commission Vivre ensemble et solidarités,**
- **Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité**

Le maire propose que le nouveau conseiller municipal, M. Jean-Luc Pierre, soit nommé dans ces commissions à la place de Mme Ben Mabrouk.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles listes.

### **1 Commission Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité**

M. Michel EBERHART

M. Joaquim DA CRUZ

Mme Carole CARDOSO

**M. Jean-Luc PIERRE**

Mme Cécile LAROYE

M. Manuel MÈZE

Mme Séverine HEBERT

Mme Francine BERTHAUX

Mme Denise GONON

M. Bernard LEJEUNE

Auditrice en cas d'absence de M. LEJEUNE : Geneviève CAIN

### **2 Commission Vivre ensemble et solidarités**

Mme Françoise VASSELON

Mme Annick PANE

Mme Iphigénie ANGEBAULT

Mme Jocelyne SERDOS

M. Michel EBERHART

**M. Jean-Luc PIERRE**

M. Ange AMBROSIO

Mme Myriam LAVOINE

Mme Geneviève CAIN

Auditeur en cas d'absence de Mme Cain : Eric Kraemer

### **3 Commission Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage**

Mme Françoise VASSELON

Mme Laure SEVAT

Mme Carole CARDOSO

Mme Birgit SCHRUFER

Mme Séverine HEBERT

Mme Annick PANE

Mme Cécile LAROYE

Mme Francine BERTHAUX

M. Emmanuel FONKING

Mme Geneviève CAIN

Auditrice en cas d'absence de Mme CAIN : Nadège ABBADIE

#### **4. Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité**

M. Gérard MORAUX

Mme Denise GONON

Mme Iphigénie ANGEBAULT

M. Michel EBERHART

Mme Cécile LAROYE

Mme Françoise VASSELON

**M. Jean-Luc PIERRE**

M. Sébastien LASCOURREGES

Mme Tiphaine TOKPAN

Auditeur en l'absence de Mme TOPKAN : Eric Kraemer

#### **5 Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme**

M. Joaquim DA CRUZ

M. Camille FASSI

M. Manuel MÈZE

M. Azdine RAMDAN

Mme Denise GONON

Mme Carole CARDOSO

M. Michel EBERHART

Mme Nadège ABBADIE

Auditeur an l'absence de Mme ABBADIE : Eric Kraemer

#### **6. Commission Enfance, éducation, jeunesse**

Mme Annick PANE

M. Stide MARQUEZ

Mme Séverine HEBERT

Mme Laure SEVAT

M. Ange AMBROSIO

M. Azdine RAMDAN

Mme Birgit SCHRUFER

M. Bernard LEJEUNE

Auditrice en l'absence de M. LEJEUNE : Mme ABBADIE

#### **7.Commission concertation inclusion et usages numériques**

M. Sébastien LASCOURREGES

M. Stide MARQUEZ

M. Azdine RAMDAN

M. Joaquim DA CRUZ

Mme Carole CARDOSO

M. Manuel MÈZE

Mme Séverine HEBERT

Mme Denise GONON

M. Camille FASSI

Mme Tiphaine TOKPAN

Auditeur en l'absence de Mme TOPKAN : Eric Kraemer

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°4**  
**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les administrateurs du CCAS parmi les membres du conseil municipal.  
Par délibération N° 2020-28 du 2 juillet 2020, le nombre d'administrateurs a été fixé à 11, 5 membres issus du conseil municipal, 5 membres proposés par les associations (UDAF, associations départementales prévues par le code de l'action sociale et des familles) ou personnalités qualifiées.  
Ceux-ci avaient été élus le 2 juillet 2020 (délibération N°2020-29).

La démission de Mme Mabrouk, au 14 octobre 2022, rend nécessaire le renouvellement de cette liste de 5 administrateurs, conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

2 listes sont proposées à l'élection.

**LISTE 1 :**        **Françoise VASSELON**  
                      **Francine BERTHAUX**  
                      **Myriam LAVOINE**  
                      **Jocelyne SERDOS**

**LISTE 2 :**        **Eric KRAEMER**

Monsieur le maire précise que Mme Lavoine était auparavant membre du CCAS en tant que « personnalité qualifiée » désignée par le maire. A la suite de la démission de M. Lozach le 8 septembre 2021, Mme Lavoine avait été élue conseillère municipale. Elle est donc proposée aujourd'hui comme administratrice du CCAS issue du conseil municipal.

Il faudra ensuite désigner par arrêté une « personnalité qualifiée » pour reprendre la place libérée par Mme Lavoine.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°5**  
**INDEMNITES NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le maire propose de renouveler les délégations accordées à certains conseillers municipaux.

D'une part, Mme Denise Gonon, conseillère municipale déléguée aux relations citoyennes, à la qualité des services et au contrôle de gestion des actions municipales, a souhaité que soit mis fin à sa délégation. Un arrêté de fin de délégation a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

D'autre part, le maire a souhaité désigner Mme Séverine Hébert conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes. Un arrêté de délégation a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le maire souhaite également revoir l'ensemble des délégations.

La délégation de Mme Denise Gonon est répartie entre Mme Séverine Hébert pour les relations citoyennes et M. Michel Eberhart pour la qualité des services.

La délégation de Mme Carole Cardoso devient : commerce de proximité, biodiversité et nature en ville.

Les arrêtés de nouvelles délégations ont été signés le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit, pour une commune de la taille de Trilport, 231% de l'indice maximal de la fonction publique.

Le maire propose au conseil municipal

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes comme suit : 9% de l'indice 1027, considérant que cette indemnité est comprise dans l'enveloppe légale.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

**Approuvé à l'unanimité**

#### Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Taux maximal (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	55 %	55 %
1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	22 %	17,75 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire totale (maire + adjoints)	15,15 %
Conseiller municipal délégué A la concertation citoyenne		9 %
Conseiller municipal délégué à la jeunesse		9 %
Conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes		9 %

**DOSSIER N°6**  
**CREATION COMMISSION COMMUNALE « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

La commune, à la suite de sa candidature au dispositif national des « Petites Villes de Demain », a été retenue parmi les 15 communes du département et les 37 pour l'Ile de France comme labellisée au titre du programme national. Une décision annoncée par la préfecture de la Région Ile de France, le 28 décembre 2020.

Par la délibération 2021-20 du 14 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif national, qui acte les engagements réciproques, de la commune, de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de l'Etat.

La convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires au titre de ce dispositif ;
- Définir le fonctionnement général de la convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Par la suite la convention d'adhésion s'articulera avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la ville de Trilport, la structure intercommunale et les différents partenaires institutionnels.

Pour piloter les différentes actions contenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain » à Trilport, il paraît nécessaire de créer une commission municipale dédiée. Il est proposé que cette commission se réunisse au moins deux fois par an.

*Rappel de la loi :*

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

*La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

*Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.*

Il est proposé au conseil municipal de ne pas voter au scrutin secret. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une commission municipale « Petite Ville de Demain », composée de trois membres issus de la majorité, un membre issu de l'opposition, et présidée par Monsieur le maire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 4 membres suivants du conseil municipal pour siéger dans cette commission.

- Jean-Michel MORER, maire, président de droit
- Carole CARDOSO
- Sébastien LASCOURREGES
- Myriam LAVOINE
- Bernard LEJEUNE

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°7</b> <b>EXPROPRIATION PARCELLES AK 72 ET 3 AU PROFIT DE GPA</b>
--

Dans le cadre de la ZAC L'ancre de Lune, il a été envisagé la réalisation d'une future voie aboutissant rue d'Armentières prolongée.

Pour ce faire, Grand Paris Aménagement a dû initier une demande de déclaration d'utilité publique auprès du préfet. A la suite de l'enquête publique le préfet a prononcé par arrêté l'utilité publique et la cessibilité des parcelles concernant les terrains utiles à l'opération.

De même le tribunal judiciaire de Melun par ordonnance du 8 juin 2021 a déclaré la cessibilité immédiate des parcelles appartenant à la commune.

Il convient de signer un traité comportant adhésion-quittance pour les parcelles AK 3 et AK 72 à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le traité comportant adhésion – quittance à l'ordonnance d'expropriation du juge du tribunal judiciaire de Melun du 8 juin 2021 et d'accepter le montant de l'indemnité d'expropriation à l'euro symbolique pour les deux parcelles de terrains.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°8  
CHANGEMENTS D'HORAIRE A L'ECOLE DE LA CHARMOYE**

Sur proposition des enseignantes de maternelle, le conseil d'école de la Charmoye du 18 octobre 2022 a demandé que soient institués des horaires d'entrée et de sortie différents entre la maternelle et l'école élémentaire, ceci pour éviter les bousculades entre élèves d'âges différents.

La proposition est la suivante pour les classes maternelles :

Matin : 8h45—12h

Après-midi : 13h20- 16h25

Les horaires des classes élémentaires ne sont pas modifiés.

Conformément aux instructions de l'inspecteur d'académie, ces changements d'horaires doivent donner lieu à une délibération du conseil municipal, délibération qui sera ensuite transmise à l'inspection pour entériner la décision.

Pour rappel, l'article L.521-3 du code de l'éducation autorise le maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à modifier les horaires d'entrée et de sortie de l'école de la Charmoye.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°9  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES AU SDESM**

La Ville par délibération N°2019/74 en date du 23 septembre 2019 rendue exécutoire le 26 septembre 2019 a adhéré au service d'exploitation et maintenance des bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques avec le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM). Par la suite, le 2 mars 2020, elle a signé la convention d'adhésion puis a fait l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Il convient, afin de finaliser cet accord, de transférer au SDESM la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public. En application du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), il est apparu que la ville pouvait bénéficier de l'installation de 2 bornes de recharges publiques.

Dans le cadre de ce transfert, le SDESM prend en charge les frais de fonctionnement et un partage s'effectuera sur l'investissement entre la Ville et le SDESM. A titre indicatif, avec le concours financier de la Région Ile-de-France et

de l'Etat attendu à hauteur de 70%, le coût résiduel serait partagé à parts égales entre le SDESM et la commune de Trilport, pour un montant estimé de 7 890€.

Le SDESM par ce transfert :

- devient pleinement propriétaire de la borne,
- assume les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements,
- assume la gestion et les frais de fourniture d'électricité : à ce titre la commune transfère au SDESM le contrat de fourniture d'électricité associé,
- assure et coordonne les investissements futurs sur la commune en concertation avec cette dernière.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer :

- le transfert de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM,
- le transfert de la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et du contrat de fourniture d'électricité associé,

Sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, prévus en 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°10</b> <b>AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE AVEC ENEDIS</b></p>
--

La chaufferie centrale « Jacques-Prévert » a été construite en 2022 et mise en route en octobre 2022. Cette chaufferie centrale est mutualisée puisqu'elle produit de la chaleur pour les bâtiments du groupe scolaire, la salle des fêtes et le prochain bâtiment accueillant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Cette chaufferie centrale fonctionne de base en cogénération gaz et en complément deux chaudières gaz à condensation. Cette chaufferie produira de l'électricité, dès obtention d'un PRM (Point Référence Mesure) par ENEDIS, qui sera réinjectée en partie dans le tableau général basse tension (TGBT) de l'école Jacques Prévert et pour une autre revendue à ENEDIS via un point de livraison (PDL) appelé aussi PRM.

Cette revente d'électricité viendra en déduction des factures de la ville pour la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux, se situant dans un rayon de 2 km autour de la chaufferie centrale et cela, uniquement sur le C5 tarif bleu.

Ce process est de l'autoconsommation collective consistant à revendre et reconsommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit.

Pour ce faire, la ville a besoin de conclure un contrat avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution, relatif à la mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective. Ce contrat prévoit les modalités techniques de la revente. La ville est définie comme la Personne Morale Organisatrice (PMO). La

convention est conclue à partir de son caractère exécutoire pour une durée indéterminée.

Ce système entre dans le cadre de la politique d'économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**d'autoriser** le système d'autoconsommation collective,

**d'approuver** la convention avec Enédis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,

**d'autoriser** Monsieur le maire de signer la convention avec Enédis et tous les documents s'y référant ainsi que les éventuels avenants.

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°11</b> <b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES. SDESM.</b></p>
--

Les marchés coordonnés par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fournitures d'électricité d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz au 31 décembre 2023 et pour l'électricité au 31 décembre 2024.

La ville a un marché de fourniture de gaz avec la société SAVE valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle a relancé le marché de fourniture d'électricité qui est en cours de consultation et dont la fin est le 31 décembre 2024.

Afin de rationaliser les coûts et au regard de la conjoncture économique et la hausse des cours boursiers énergétiques, il apparaît plus qu'opportun pour la ville d'adhérer à ce groupement.

Au regard de ce contexte tendu, le SDESM est amené à effectuer ses achats bien en amont de la date de la fourniture d'énergie prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Dans une démarche de simplification administrative, le SDESM propose une délibération et un acte constitutif unique, regroupant la fourniture de gaz et d'électricité.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement par voie de convention de constitution qui fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement, relatif à la passation des marchés ou des accords-cadres de gaz et d'électricité, en application des articles L.2113-1, 2113-6, 2113-7 du code de la commande publique.

C'est ainsi que le coordonnateur du groupement est le SDESM, qui aura en charge de procéder à la passation du marché public à la sélection des titulaires. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, il sera chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Trilport au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,
- d'approuver les termes de l'acte constitutif de groupement de commandes annexé à la délibération,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures et de montants.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°12</b> <b>EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE</b> <b>DE LA COMMUNE</b>
--

La Ville de Trilport est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre la pollution lumineuse. Elle a, depuis une dizaine d'années, opté pour des luminaires dirigeant les faisceaux lumineux vers le sol permettant de limiter considérablement la pollution lumineuse, orientation qu'elle a généralisée sur l'ensemble du parc lumineux de la commune. Elle a depuis initié une rénovation totale de son éclairage public, en équipant tous les points lumineux d'éclairage à technologie led afin de diminuer l'intensité lumineuse émise et de limiter la consommation d'électricité. Trilport est la première commune de l'agglomération à avoir réalisé cette mutation technologique sur l'ensemble de son éclairage public.

Du fait du bouleversement climatique, des menaces pesant sur la biodiversité et des zones naturelles périphériques à la zone urbanisée (bords de Marne, espace agricole, massif forestier), la municipalité envisage d'initier une nouvelle phase dans cette démarche en expérimentant une extinction partielle de l'éclairage public. Du fait de la présence de la gare SNCF, il est apparu opportun aux élus de tenir compte des horaires du dernier et du premier train, ce qui les a menés à opter pour un créneau d'extinction de 23h30 à 5h30.

Ainsi, outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les objectifs poursuivis sont en effet multiples :

- Favoriser la biodiversité, la pollution lumineuse et ses multiples incidences néfastes pour la faune, la flore et les écosystèmes naturels : 50% des espèces vivent la nuit (perturbation du rythme biologique, des cycles de reproductions...).
- Améliorer la santé humaine car la pollution lumineuse a un impact également sur la qualité du sommeil.
- Contribuer à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation d'électricité en participant aux mesures de sobriété énergétique initiées par l'Etat. Moins de consommation d'électricité signifie également moins de production de CO<sub>2</sub>.
- Agir sur les finances de la Ville, compte tenu de la multiplication par 5 du prix du Kwh au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette mesure d'extinction permettrait d'économiser 6 heures d'éclairage public par nuit.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les statistiques et les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et en certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé de lancer une expérimentation d'extinction partielle de son éclairage public du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023. Cette extinction concernera tous les secteurs de la ville, excepté une partie du centre-ville (D 603) et quelques points lumineux « sensibles » (passages piétons pouvant se révéler accidentogènes, entrées de ville ...). Une évaluation de ces mesures sera menée au cours de cette expérimentation avec la participation des Trilportais.

Cette démarche sera également accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. Ramdan demande s'il a été pensé au changement d'heure au printemps.

M. Da Cruz lui répond que les armoires sont gérées à partir d'un système d'horloge dit astronomique qui, placée dans les armoires de commande, déclenche l'éclairage public selon les heures de lever et de coucher du soleil et qui se base sur les cycles diurnes et nocturnes, l'horaire d'éclairage variant de jour en jour.

Il est demandé au conseil municipal de :

**décider** que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune fera l'objet d'une extinction partielle la nuit de 23h30 à 5h30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

**proposer** dans un premier temps d'expérimenter cette coupure partielle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

**charger** Monsieur le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°13 ADMISSION EN NON-VALEUR</b>
---

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la Perception nous a adressé en date du 10 octobre dernier un état concernant les admissions en non-valeur pour un montant total de 46,30 €.

Il s'agit d'impayés de prestations périscolaires de 2020 et 2021 pour lesquels les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°14 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M57</b>
---

La M57 est le référentiel le plus récent mis à jour par la DGFIP et la DGCL en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110

de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Afin d'anticiper le passage à la M57 il est demandé au conseil municipal d'adopter ce référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Ramdan demande pourquoi on passe à la M57 tout de suite si ce n'est pas obligatoire

Mme Gonon lui répond que ce référentiel sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. le personnel étant prêt, autant anticiper et ne pas attendre janvier 2024, d'autant que cela permet d'avoir un soutien renforcé des services de la DGFIP.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°15</b> <b>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
---

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de délibérer pour donner pouvoir au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient de déterminer l'affectation des crédits et leur ventilation par chapitre et article, hors chapitres 16 et 18 et hors restes à réaliser 2021.

Il est proposé la ventilation suivante :



**DOSSIER N°17**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DETR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Il est prévu la création d'un accueil péri et extrascolaire et la création d'un nouveau restaurant scolaire pour accroître la capacité d'accueil des élèves demi-pensionnaires pour les écoles Jacques-Prévert et Andrée-Chedid.

Cette opération a pour objectif de faire face à l'augmentation prévue de la population, notamment due à l'écoquartier « L'ancre de lune ».

Un deuxième appel d'offres va être lancé prochainement et les travaux sont prévus de mai 2023 à avril 2024.

Ce projet est estimé à un montant total H.T de 2.134.962 €. Il est déjà subventionné par la Région à hauteur de 597 000 €. Le montant de subvention DETR ou DSIL est plafonné à 500.000 €.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au maire de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour cette opération à hauteur du montant maximal soit 23,42 %.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°18**  
**CANDIDATURE AU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)**

Il est proposé de solliciter l'aide du Département et de se porter candidat au FAC (fonds d'aménagement communal) afin de pouvoir solliciter une subvention dans le cadre des différents projets d'investissement.

Un projet de développement communal devra être élaboré par la suite si notre candidature est retenue, et pourra porter sur 3 actions au maximum.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la candidature au FAC et de donner l'autorisation au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°19**  
**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Trilport souhaite lui apporter son soutien pour l'accompagnement du fonctionnement administratif du CCAS et de l'action sénior du CCAS, avec l'accord des agents concernées : Mesdames Stéphanie SERDOS et Maylis DUBROCAS.

Une convention de mise à disposition prise en application des articles L.512-7 et L.512-8 du code général de la fonction publique (CGFP) est soumise au conseil municipal.

La présente convention définit notamment :

- la nature des activités exercées par les agents mis à disposition,
- les conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération et le cas échéant l'étendue et la durée de la dérogation,
- les missions de service public confiées aux agents.

La Ville de Trilport met à disposition du CCAS le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier selon les modalités suivantes :

- Mme Stéphanie Serdos : agent administratif en vue d'assurer les fonctions de responsable du CCAS.
- Mme Maylis Dubrocas : animateur territorial en vue d'assurer les fonctions d'animation de l'action sénior du CCAS.

Les parties font application des dispositions de l'article L.512-11 du CGFP. Aucun remboursement, sur la durée de la mise à disposition ne sera demandé, puisque la mise à disposition est effectuée auprès d'un établissement public d'une collectivité territoriale.

Les fonctionnaires mis à disposition du CCAS ne bénéficient pas de complément de rémunération.

La convention détaille les missions de services publics confiées aux agents.

Ces deux agents sont mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans renouvelables par période ne pouvant excéder cette durée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la Ville au CCAS,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Ville au CCAS telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents et notamment les éventuels avenants.

Il est précisé :

- que la mise à disposition ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement.
- que l'accord des agents a été recueilli dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leur condition d'emploi.
- que la convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pour chaque agent.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°20**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la mise en place du service des titres sécurisés en mairie, un agent va être recruté par voie de mutation.

D'autre part, suite à un mouvement de personnel, il est nécessaire de recruter un nouvel animateur pour le centre de loisirs.

Afin de pouvoir nommer ces nouveaux agents, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de leur poste :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement étant terminés, l'ouverture du service se fera d'ici quelques semaines, dès que le matériel sera connecté et le personnel formé. Il devrait être opérationnel courant mars.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°21**  
**TAUX DE REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES**

Les études surveillées des écoles de la ville sont prises en charge par la mairie.

La rémunération des personnels (enseignants ou non) est encadrée par les décrets n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020.

La loi laisse chaque mairie fixer la rémunération des études surveillées, tant que cette dernière ne dépasse pas le taux maximum.

Le dernier arrêté en date, l'arrêté du Bulletin Officiel n° 9 du 2 mars 2017 a fixé le taux maximal de rémunération des études surveillées à 22,34 € de l'heure.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la rémunération des personnels à ce taux maximal.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°22**  
**MOTION DEMANDANT L'INSCRIPTION DE LA DEVIATION PARTIELLE DE TRILPORT AU PROCHAIN SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

L'assemblée régionale Ile-de-France a voté le 19 novembre 2022 la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Monsieur le maire souhaite, à cette occasion, que soit inscrit dans ce SDRIF-E à venir la mise en place d'une déviation partielle au moyen d'un segment routier reliant la D 603 et la D 17. Cette solution technique permettrait de dérouter les poids lourds du centre-ville, et notamment en provenance du Pays de l'Ourcq. Cette mise en place a été évoquée dans des discussions avec Monsieur le président du Département de Seine-et-Marne.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver la motion proposée (texte annexé à la présente ainsi que le plan du projet), motion qui sera adressée à Madame la présidente de la Région Ile-de-France.

Copie de cette motion sera adressée à Monsieur le président du Département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux.

**MOTION POUR DEMANDER L'INSCRIPTION DE LA DEVIATION PARTIELLE DE TRILPORT DANS LE PROCHAIN SDRIF-E**

*« Au regard de sa situation géographique particulière, Trilport constitue une véritable plaque tournante pour les transports routiers du nord-est de la Seine-et-Marne du fait de la présence de son pont. Cinq routes départementales (D 17, D97, D33, D228 et D 603) traversent la ville et sont empruntées par de nombreux poids lourds.*

*Cette situation limite le développement de l'accessibilité piétons dans la ville, interdit le déploiement de pistes cyclables et occasionne des nuisances sonores croissantes. Aucune perspective d'amélioration n'apparaît pour les années à venir, notamment au nord de la commune.*

*La route départementale D 17, accès principal au Pays de l'Ourcq est empruntée par un nombre croissant de poids lourds de tout tonnage, qui circulent sur les rues du centre-ville totalement inadaptées à cet usage. Autant la ville de Trilport n'est pas opposée au développement du Pays de l'Ourcq, autant elle redoute d'en subir les conséquences au quotidien.*

*Le problème empire depuis de nombreux mois, du fait notamment de la reprise par la société SUEZ des carrières CAPOULADE, une situation d'autant plus préoccupante que SUEZ envisage, à priori, de développer le site.*

*Le maire de la ville et les élus se sont rapprochés du président du Département de Seine-et-Marne afin d'étudier la perspective de créer un segment routier reliant la D 603 et la D 17. Cette solution technique permettrait de dérouter le trafic poids lourds du centre-ville, limiterait considérablement les nuisances subies au quotidien par les habitants et améliorerait la fluidité du trafic routier*

sur l'ensemble du secteur, ces poids lourds transitant par Trilport via la D 603, totalement adaptée à cet usage.

Ce segment était un des éléments du projet de déviation de Trilport que l'assemblée régionale avait inscrite au précédent Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Si nous savons que le projet de déviation semble financièrement hors de portée (du fait de la création d'un ouvrage d'art pour traverser la Marne et le canal de l'Ourcq), ce simple aménagement permettrait de rendre compatible le développement du Pays de l'Ourcq et la qualité de vie de nos habitants. Il nous permettrait également d'aménager au mieux notre centre-ville, durement éprouvé par un trafic poids lourds de gros tonnages, totalement anachronique en 2022.

Le conseil municipal de Trilport exprime le souhait que cet aménagement routier soit inscrit dans le prochain Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et demande à Madame la présidente que cette demande soit prise en considération.  
«

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°23  
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN  
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- **Décision 2022-079 Mise à disposition salle des fêtes à particulier**
- **Décision 2022-080 Mise à disposition salle des fêtes à particulier**
- **Décision 2022-081 Mise à disposition local pour le département**
- **Décision 2022-082 -Mise à disposition logement d'urgence**
- **Décision 2022-083 Contrat de cession de spectacle « Bruissement d'images encore »**
- **Décision 2022-084 Mise à disposition salle des fêtes à association**
- **Décision 2022-085 Mise à disposition d'un logement 10 rue de Brinches.**
- **Décision 2022-086 Mise à disposition d'un logement 10 rue de Brinches.**
- **Décision 2022-087 Marché public n°202-S-00005 marché à procédure adaptée selon son objet - accord cadre de service de restauration scolaire –modification du marché public n°1-**
- **Décision 2022-088 Marché public n°202-S-00006 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – contrat de cession du**

**droit d'exploitation d'un spectacle – modification du marché public n°1- Report de date de spectacle**

- **Décision 2022-089 Mise à disposition mini club à particulier**
- **Décision 2022-090 Marché public n°2022-S-00018 marché à procédure adaptée - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Trilport**
- **Décision 2022-091 Marché public n°2022-S-00031 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – contrat de prestation de service pour de l'intérim**
- **Décision 2022-092 Contrat 2022-S-00022 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – mission ordonnancement, pilotage et coordination (opc) pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sans hébergement biosource – modification du contrat n°1 – substitution du titulaire par fusion absorption**
- **Décision 2022-093 Marche public n°2022-S-00003 marché à procédure adaptée pour la mission de maitrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri-scolaire sans hébergement biosource– modification du contrat n°1 – substitution du titulaire par fusion absorption**
- **Décision 2022-094 Contrat 2022-S-00032 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – convention de partenariat pour mener des actions de prévention auprès du public retraite**
- **Décision 2022-095 Contrat n°2022-048 - convention de mise à disposition de locaux**
- **Décision 2022-096 Marché public n°2022-S-00006 marché à procédure adaptée pour la mission de maitrise d'oeuvre pour construction d'une chaufferie centrale– modification du contrat n°1 – substitution du titulaire par fusion absorption**
- **Décision 2022-097 Demande de subvention étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat**
- **Décision 2022-098 Marché n°F2019001 - marché à procédure adaptée pour la fourniture d'électricité et prestations associées – modification du contrat n°1 – prolongation du contrat**
- **Décision 2022-099 Marché public n°2023-S-00001 marché à procédure formalisée pour la fourniture d'électricité et de prestations associées pour les sites de consommations d'énergie électrique de la commune de trilport**

- **Décision 2022-100 Contrat n°2022-049 - convention de mise à disposition de la salle des fêtes à particulier**
- **Décision 2022-101 Marché public n°2022-S-00026 marché à procédure adaptée - accord-cadre de location maintenance de copieurs**
- **Décision 2022-102 Contrat n°2022-050 - convention de mise à disposition de la salle des fêtes à particulier**
- **Décision 2022-103 Marché public n°2022-S-00033 marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de la qualité de l'acheteur - convention d'étude concernant le projet technologie, immobilier, et projets innovants (TIPI)**
- **Décision 2022-104 Marché public n°2022-S-00034 marché passé sans publicité ni mise en concurrence - contrat de services d'assistance et de supports pour la solution YPVE**
- **Décision 2022-105 Marché à procédure adaptée- Marché d'exploitation des installations thermiques PF P2P3 exploitation et contrat du chauffage collectif et de l'eau chaude sanitaire**
- **Décision 2022-106 Tarifs 2023**
- **Décision 2022-107 Marché public n°2022-S-00028 marché à procédure adaptée selon son objet. Accord cadre de service de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le périscolaire**
- **Décision 2022-108 Marché public n°2022-S-00003 marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire dans hébergement biosource. Modification du contrat N°2. Avenant de fixation de la rémunération définitive**

<p><b>DOSSIER N°24</b> <b>POINTS D'INFORMATION</b></p>
--

**Projet d'installation du plateau de la Charmoye grâce à la subvention issue du produit des amendes de police.**

Michel Eberhart, maire adjoint, indique que la réalisation de ce plateau est susceptible d'être subventionnée par le département grâce au produit des amendes de police.

Jusqu'à l'année dernière cette subvention donnait lieu à une délibération, si désormais une décision du maire suffit, le projet sélectionné est déterminé par la commission sécurité.

« Nous avons deux options : le remplacement des feux tricolores de la D603 par un système de potence, ou l'implantation d'un plateau piétons devant l'école de la Charmoye qui est un des éléments d'une concertation menée avec un groupe de

travail composé des représentants des parents d'élèves et de la directrice qui a travaillé sur la sécurisation de l'école. La 1<sup>ère</sup> phase est la création du déplacement de l'entrée de l'école et la réalisation d'un cheminement piétonnier sur le chemin de la Talmouze. La 2<sup>ème</sup> phase est la matérialisation d'un passage piétons et sa sécurisation avec la réalisation d'un plateau piétons, permettant également de ralentir la vitesse des voitures sur cette voie.

Le devis s'élève à 34 396 Euros TTC. Les subventions peuvent aller jusqu'à 40%, les travaux pourraient être réalisés durant l'été 2023 ».

En complément et toujours dans le domaine de la sécurité, il informe les élus que la police municipale est désormais armée.

### **Informations sur l'avancement du projet de délivrance des titres CNI et passeport à Trilport.**

Jean-Michel Morer, maire de Trilport, informe les élus qu'après des années de démarches et demandes à la Préfecture, dont une motion dernièrement votée ici même il y a quelques mois, la ville de Trilport a été retenue afin de délivrer prochainement les CNI et passeports.

Monsieur le maire souligne que les délais d'attente actuels devenaient absolument inacceptables et insupportables pour les habitants. Afin de faire fonctionner dans les meilleures conditions ce nouveau service proposé aux habitants, la ville a dû réorganiser ses locaux et embaucher un nouvel agent territorial. C'est une bonne nouvelle pour Trilport, ses habitants et plus globalement le territoire.

### **Bilan du marché de Noël.**

Séverine Hébert, nouvelle Conseillère Municipale déléguée à l'animation donne quelques informations sur le Marché de Noël :

« Il a été ouvert au public le samedi de 10h à 19H et le dimanche de 10H à 17H avec la présence appréciée des enfants et des parents du Père Noël qui nous a fait l'honneur d'une visite le samedi et le dimanche après-midi.

Une trentaine de stands étaient présents dans le parc, de nombreuses associations trilportaises également présentes, dont notamment « Les petites branches », « Trilport jumelages d'Europe ». L'Action Jeunesse Trilport a proposé des crêpes durant tout le week-end, comme l'ont fait également de nombreux commerçants de Trilport.

Mention spéciale à « L'Adresse » qui a reversé toutes les recettes de son stand de vin chaud et chocolat chaud au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le spectacle pyrotechnique qui s'est déroulé le samedi a rencontré un franc succès avec une représentation très originale.

Le stand de distribution de chocolats et friandises proposé aux enfants de Trilport a fait carton plein. Dans la salle des fêtes, le samedi, les parents d'élèves de l'école Jacques-Prévert ont réalisé des photos des enfants dans un décor de Noël, et le comité des fêtes a proposé des animations et un service de restauration.

Le dimanche après-midi, le comité des fêtes a fait salle comble avec son spectacle offert aux Trilportais. Le Père Noël a été présent les deux jours et a été accompagné par la chorale du centre artistique de Trilport.

Le CCAS présent a distribué à nos aînés 240 colis.

Pour conclure, retour très positif des exposants ravis et des visiteurs. Tous nos remerciements et félicitations aux artistes des services techniques de Trilport qui ont assuré la décoration du marché de Noël et sa supervision technique sur les deux journées. Des décorations visibles actuellement devant la mairie. »

### **Bilan du repas des séniors. Activités seniors.**

Françoise Vasselon, maire adjoint revient sur le repas des seniors qui a réuni 220 convives, ravis de se retrouver dans une très bonne ambiance : « Nos aînés ont bien mangé, discuté et dansé. Des retours très admiratifs sur les décorations réalisées par les services techniques de la ville. »

Elle profite de l'occasion pour reparler du service des activités pour les séniors, activités qui ont commencé début octobre. On compte déjà 25 inscrits qui ne manquent aucune journée. Une de leurs premières activités a été la réalisation des décorations de tables du repas de Noël.

« Une campagne d'information a été relancée afin d'informer nos aînés de la mise en place de ce nouveau service et du programme d'activités de janvier 2023. On espère qu'on aura encore plus de monde pour cette nouvelle année. »

### **Informations sur l'avenir du pôle de l'ex-société Nugue.**

Jean-Michel Morer, maire de Trilport, informe les élus que la société Nugue a cessé son activité en septembre dernier.

Cette société faisait partie du patrimoine de la ville. Cette cessation d'activité est une triste nouvelle et il faut rendre hommage à son dernier gérant qui avait tout mis en œuvre pour trouver des solutions jusqu'au dernier moment, soutenu par la commune qui s'est beaucoup impliquée sur ce dossier afin de préserver l'emploi et l'activité de l'usine.

Aujourd'hui, nous sommes désormais en présence d'une friche industrielle qui a pu être rachetée par l'EPF Ile de France en partenariat avec la Ville afin de trouver des solutions sur le devenir d'un site emblématique pour la ville.

#### **- Informations sur les animations à venir**

Jeudi 5 janvier 2023 : Vœux du maire

La séance est levée à 21H30  
Affiché et mis en ligne le

Le Maire,

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON